



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

**V U**

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,
- 4 - Vu l'arrêté municipal portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023,

**CONSIDERANT**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démolition des cuisines de l'Hôtel IBIS que doit assurer l'entreprise **Elite Constructions – 20 rue des Ardennes – BP 17457 – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DU CHATEAU, du 23 mai au 26 juillet 2024.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Du 23 mai au 26 juillet 2024*

**RUE DU CHATEAU**

Par dérogation à l'arrêté permanent du 29 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions, sera interdit sur cette aire de livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **6 à 8**, sur **10 mètres linéaires**.

La saillie de la palissade, clôturant un véhicule n'excédera pas **2,00 mètres** sur une longueur de **10 mètres**. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 -** Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus visé (0,32 €/m<sup>2</sup>/jour).

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Elite Constructions, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'entreprise Elite Constructions,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 24 mai 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du ..... au .....



**Dominique MARTIN GENDRE**